

**UNIVERSITE PRIVEE DE
OUAGADOUGOU**

.....
**UFR/SCIENCES JURIDIQUES,
POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PRE-MEMOIRE DE FIN DU PREMIER CYCLE

LICENCE 3

MENTION : DROIT PRIVE

THEME : L'impact du régime matrimonial en droit des sociétés

Soutenu publiquement par :

Mademoiselle : OUEDRAOGO Mamounata

Directeur de recherche :

Monsieur : Hervé DEMBELE

Année universitaire : 2017/2018

AVERTISSEMENT

« Comme tous les pré-mémoires, mini mémoires ou mémoires, l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques Politiques et Administratives (UFR/SJPA) de l'Université Privée de Ouagadougou (UPO) n'entend donner aucune approbation ni improbation aux idées et opinions émises dans ceux-ci. Ces idées doivent être considérées comme étant propres à leur auteur. »

DECICACE

Je dédie ce pré-mémoire :

A Mes parents ;

A mon grand frère OUEDRAOGO Idrissa

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à l'endroit de mon directeur de recherche, Monsieur Hervé DEMBELE pour son entière disponibilité et ses multiples conseils.

Je remercie également ma famille et toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, m'ont apporté leur soutien dans cadre de ce travail.

RESUME

Toute personne a un patrimoine, une personne n'a qu'un patrimoine, et seule une personne à un patrimoine, mais il peut arriver que deux époux aient un patrimoine commun. Quoiqu'il en soit, le patrimoine fait naître plusieurs incidences sur la vie de son titulaire. Il s'étend même jusqu'en matière de sociétés commerciales où le choix du régime matrimonial engendre des effets non négligeables. Conscient des implications que le choix du régime matrimonial de l'individu peut avoir sur la vie sociale de ce dernier, et lorsqu'il s'agit plus particulièrement du patrimoine des époux en matière de sociétés commerciales. Le législateur OHADA a pris le soin de prévoir des mécanismes visant à protéger le patrimoine, mais cette protection est approximative puisqu'elle comporte des insuffisances.

Il importe que le législateur prenne compte des insuffisances pour dégager des techniques fiables de protection du patrimoine des époux.

ABSTRACT

Every person has a heritage, a person has only one heritage and only one person has a heritage. But it can happen that two wives have a common heritage. Whatever the heritage does have implications for the life of its owner. It extends even in the area of commercial company law where the choice of matrimonial regime has significant effects.

Conscious of the implications that the choice of the matrimonial regime has on the life of the individual, the legislator OHADA took care to provide mechanisms to protect the patrimony, but this protection is approximate because they include is insufficient. It is therefore important for the legislator to take into account the shortcomings in order to identify reliable techniques for protecting the assets of husbands

